

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2023/119

POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de COURNONTERRAL,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1 inséré par Décret n° 2002-530 du 11 Avril 2002, art. 4 du Journal Officiel du 18 Avril 2002,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

VU les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Voirie routière, notamment son article R.116-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610.5,

CONSIDERANT vu la demande de l'entreprise BELLIN maxime pour une pose d'échafaudage au 19 rue du jeu de ballon.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer la mise en place de l'échafaudage, sur la voie publique suivante :

19 RUE DU JEU DE BALLON

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise BELLIN maxime est autorisée à poser un échafaudage au 19 rue du jeu de Ballon du 15/04/2023 jusqu'au 30/04/2023 en aucun cas la rue ne sera fermée.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera applicable le 15/04/2023.

ARTICLE 3: L'entreprise BELLIN maxime est chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière (livre1, huitième partie signalisation temporaire), d'information (affichage de l'arrêté), de déviation et de protection ad hoc autour de l'échafaudage (grillage, bâche, gaine.).

Une protection en filet autour de l'échafaudage sera obligatoire, l'échafaudage sera posé parallèlement à la façade et ne devra pas dépasser une largeur de 1,00m, la nuit il devra être suffisamment éclairé.

<u>ARTICLE 4</u>: Après installation de l'échafaudage devra certifier aux services compétents la conformité du montage.

La voie de circulation ainsi que le passage des piétons devront être maintenus libres et en permanence en bon état par l'entreprise BELLIN maxime.

<u>ARTICLE 5</u>: Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les jours fériés et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, ...).

<u>ARTICLE 6</u>: Toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des piétons aux abords du chantier devront être prises.

ARTICLE 7: La responsabilité de l'entreprise BELLIN maxime sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait de la conséquence de la présente réglementation.

<u>ARTICLE 8</u>: L'entreprise BELLIN maxime restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'existence et de l'exploitation des conduites, des canalisations et des ouvrages.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procèsverbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10: A défaut de respect des conditions ci énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment.

ARTICLE 11: Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au chef des Sapeurs-Pompiers
- Au service technique
- A l'entreprise BELLIN maxime

POUR COPIE CONFORME COURNONTERRAL, le 05/04/2023

LE MAIRE William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours comentieux devant le tributal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral. Le Maire

Arrêté Nº 2023/119 le 05/04/2023